

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois d'octobre, à dix heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,  
Commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef du groupement territorial OUEST,  
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique,  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Georges BOUSQUET.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.  
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :5/ votants : 5.

Date de la convocation : 10 octobre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°061/BUR – 10/14**

**OBJET : Attribution du marché n°2014-09 passé sur appel d'offres ouvert relatif aux contrats d'assurance du SDIS du Tarn**

Le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché assurances, envoyé à la publication le 15 juillet 2014.

A l'issue de cette consultation, l'ouverture des plis a eu lieu le 2 septembre 2014.

La consultation pour le lot n°6 « Risques statutaires » a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2014, en raison de la non réponse à la prestation supplémentaire n°3 rendue obligatoire par le règlement de la consultation. Ce lot fait l'objet d'une nouvelle procédure dont la date limite de réception des offres est fixée le 22 octobre 2014 à 17h.

La CAO réunie le 17 octobre 2014 à 09H00 a agréé l'ensemble des candidatures et a procédé à l'attribution des sept lots composant ce marché, comme suit :

- **lot 1 :** dommages aux biens mobiliers et immobiliers avec la solution de base, à l'assureur **AXA par l'intermédiaire du cabinet assurances sécurité pour un montant annuel prévisionnel de 17 337,00 € TTC ;**
- **lot 2 :** bris de machines avec la solution de base, à l'assureur **ALBINGIA par l'intermédiaire du cabinet A.D.H. pour un montant annuel prévisionnel de 15 025,00 € TTC.** L'offre de l'entreprise SMACL est déclarée irrégulière (formulation de réserves significatives modifiant les principales caractéristiques du cahier des clauses particulières).

.../...

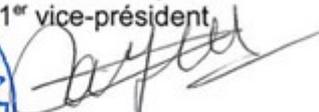
- **lot 3** : responsabilité civile avec la solution de base, à l'assureur **SHAM** par l'intermédiaire du cabinet **SOFCAP** pour un montant annuel prévisionnel de **63 054,01 € TTC**. L'offre de l'entreprise ALLIANZ par l'intermédiaire du cabinet FRAND est déclarée irrégulière (formulation de réserves significatives modifiant les principales caractéristiques du cahier des clauses particulières).
- **lot 4** : flotte automobile et risques annexes avec la solution de base et la P.S.E. embarcations, à l'assureur **COVEA FLEET** par l'intermédiaire du cabinet **3 ASSUR** pour un montant annuel prévisionnel de **106 255,20 € TTC**. Les offres des entreprises GROUPAMA et de LA PARISIENNE par l'intermédiaire du cabinet BRETEUIL ASSURANCES sont déclarées irrégulières (non signature de l'acte d'engagement pour GROUPAMA, et non réponse à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour LA PARISIENNE).
- **lot 5** : protection sociale des SPV avec la solution de base, à l'assureur **GENERALI** par l'intermédiaire du cabinet **SOFCAP** pour un montant annuel prévisionnel de **8 640,00 € TTC** ;
- **lot 7** : protection juridique avec la solution de base, à l'assureur **M.A.L.J.** par l'intermédiaire du cabinet **BRETEUIL** pour un montant annuel prévisionnel de **1 304,89 € TTC** ;
- **lot 8** : protection fonctionnelle avec la solution de base, à l'assureur **M.A.L.J.** par l'intermédiaire du cabinet **BRETEUIL** pour un montant annuel prévisionnel de **1 843,35 € TTC**. L'offre de l'entreprise C.F.D.P. par l'intermédiaire du cabinet SARRE ET MOSELLE et l'offre de l'entreprise D.A.S. Par l'intermédiaire du cabinet 3ASSUR sont déclarées irrégulières (formulation de réserves significatives modifiant les principales caractéristiques du cahier des clauses particulières).

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont informés :

- du choix de la CAO du 17 octobre 2014 concernant l'attribution des lots de cette procédure.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme,  
pour le président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
  
Jean-Paul RAYNAUD



- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce marché.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture

le **24 octobre 2014**

et de la publication-notification du **31 octobre 2014**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité